



ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2020-1-40.
Réglementant le stationnement et la circulation
rue des Houches
Hameau de Blancheface

Le Maire de la Commune de SERMAISE,

- Vu les articles L.2211.1, L.2212.1, L 2213.1, L 2213.2, L 2213.4, du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu l'arrêté interministériel du 14 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière,
 - Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977,
- Considérant que ENEDIS a missionné l'Entreprise TPF représenté par Madame DORN Emmanuelle, 21 rue des activités 91540 ORMOY LA RIVIERE pour effectuer une tranchée, sur trottoir et sur chaussée, afin de permettre l'exécution des travaux et d'assurer la sécurité des personnels et des riverains, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement seront temporairement réglementés rue des Houches, Hameau de Blancheface dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du lundi 06 juillet 2020 et ce pour une période de 21 jours.

ARTICLE 2 :

La circulation sera alternée par feux tricolores rue des Houches.
Le stationnement sera interdit rue des Houches.

ARTICLE 3 :

Ces restrictions seront instituées au droit du chantier.

ARTICLE 4 :

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux ou de la manifestation, sous contrôle des services de la commune, par l'Entreprise TPF.

ARTICLE 5 :

Madame Le Maire et Monsieur Le Commandant de la Gendarmerie de St Chéron, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié dans la forme accoutumée.

Fait à Sermaise, le 11 juin 2020.

Le Maire
Magali HAUTEFEUILLE

